

port des évêques de la province de Sens, qui dans le titre sont appelés *évêques de France*, selon la signification plus restreinte que l'on donnait communément à ce terme. Ils marquaient à la fin, qu'ils envoyaient avec leur lettre quelques-uns des articles qui avaient été l'objet de leur condamnation.

Huit suffragants de Reims ne furent point présents à ce concile, non plus qu'Étienne évêque de Paris, qui mourut un mois et demi après. Leur absence n'empêcha pas les trois autres unis à leur métropolitain, d'écrire pareillement au pape, pour lui témoigner la part qu'avait leur province à la condamnation d'une hérésie, misérable reproduction des blasphèmes qu'avaient condamnés leurs prédécesseurs dans le même Abailard, il y avait dix-huit ans. Ils ne lui dissimulaient pas que ce rejeton était devenu un arbre fort et puissant, dont les branches s'étendaient jusqu'à Rome, et y trouvaient de l'appui dans sa propre cour; que l'auteur de la secte s'en glorifiait, et que c'était là en grande partie ce qui nourrissait son arrogance, son obstination, sa fureur. Ils en citaient pour preuve son appel, « aussi destitué de tout « fondement valable qu'il le pût être, ajoutaient-ils, et dans lequel il « n'avait évidemment cherché qu'à proroger son iniquité. » Ces déclarations étaient odieuses, adressées au pape même; mais un appel interjeté à Rome par Abailard, avec les relations qu'on n'ignorait pas qu'il y avait, était aussi alors un grand sujet de trembler pour bien d'autres, que pour ceux qui s'en expliquaient avec tant de franchise. Ils finissaient par ces mots : « Nous sommes allés aussi avant que nous « avons osé le faire : du reste, très saint père, c'est à vous de pour- « voir que, sous votre pontificat, le moindre souffle d'hérésie ne souille « point la beauté de l'Église. Elle est l'épouse de Jésus-Christ, elle « vous est confiée sans tache; elle attend de vos soins, que vous la « remettiez sans tache à Jésus-Christ. »

Ce qu'ils disaient de l'appel d'Abailard au pape, y supposait plus de dessein vraisemblablement qu'il n'y en avait eu. Quelques-uns l'excusaient sur ce qu'il avait craint au concile de Sens, non les évêques convoqués pour le juger, mais une populace séditieuse, et prête à le mettre en pièces, dès qu'on le lui aurait fait regarder comme un hérésiarque. Si cela eût été, rien ne l'avait empêché de le prévoir, en demandant la convocation du concile : et le prévoyant, pourquoi l'avait-il demandée ? Nous croyons plus naturel de penser qu'il y était venu très déterminé à n'épargner pour sa défense ni efforts ni artifices, ni aucun des avantages que la dispute la plus chaude, et poussée le plus vivement pouvait prêter à sa cause; mais que, déconcerté

d'abord par saint Bernard, il avait pris la voie de l'appel comme le premier faux fuyant qui se présentait à son esprit, ou comme une ressource qui faisant au moins traîner l'affaire en longueur, lui ouvrirait peut-être une sortie moins honteuse, par les bons offices des personnes dont il était considéré jusque dans le collège des cardinaux.

Le pape Innocent ayant reçu les lettres des évêques contre Abailard, rendit son jugement contre lui, par une lettre adressée à Henri, archevêque de Sens, à Samson de Reims, et à leurs suffragants. Après avoir dit qu'il n'est plus permis de disputer de ce qui a été une fois jugé dans les conciles, il ajoute : « Le Seigneur nous ayant confié « soin d'affermir nos frères, nous condamnons, par l'autorité des saints « canons les points de doctrine déferés à notre siège au nom du concile, « et tous les dogmes pervers de Pierre Abailard avec leur auteur, et « lui avons imposé un perpétuel silence, comme étant hérétique. Nous « disons aussi que tous les sectateurs et les défenseurs de son erreur « doivent être excommuniés. » Donnée à Latran, le sixième de juillet.

Le même jour, le pape donnait ordre par un mandat particulier aux archevêques de Sens et de Reims et à saint Bernard, avec prohibition de ne le communiquer à personne avant un certain temps qu'il leur indiquait, de s'assurer de la personne d'Abailard et de celle d'Arnaud de Bresse et de les faire renfermer séparément l'un de l'autre dans un monastère, et de faire brûler, quelque part qu'on les trouvât, les livres de leur erreur, « ouvrages de génies gâtés, ennemis de la foi, et fabricateurs de faux dogmes (1). »

Abailard, voyant son appel rejeté, se retira à Cluny où il vécut encore deux ans, édifiant toute la communauté par son humilité et par sa pénitence.

N° 1429.

#### CONCILE DE LONDRES.

(LONDONIENSE.)

(L'an 1140.) — Thibaud, archevêque de Cantorbéry et légat du Saint-Siège, tint ce concile, appelé général, à la mi-carême. Le roi Étienne et son fils Eustache y assistèrent avec les grands de la nation. C'est tout ce qu'on en sait.

N° 1430.

#### II<sup>e</sup> CONCILE DE WINCHESTRE.

(WINTONIENSE II.)

(Le 7 avril de l'an 1141.) — Henri, évêque de Winchestre et légat

(1) Le P. La e, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1018.

du pape, y fit reconnaître Mathilde pour reine d'Angleterre, au préjudice d'Étienne, frère du prélat, qu'elle tenait pour lors en prison (1).

N° 1451.

CONCILE DE NOGARO OU NOGARET, EN ARMAGNAC.

(NUGAROLIENSE.)

(L'an 1141.) — Dans ce concile, tenu par Willerme, archevêque d'Auch, et les évêques de la province, on termina la querelle de Bonhomme, évêque d'Aire, et de Raimond, abbé de Saint-Sever-Cap-de-Gascogne, touchant l'église de la nouvelle ville de Mont-de-Marsan, que celui-ci avait permis de bâtir sans le consentement du prélat, qui ne pût y prouver ce qu'il intentait à l'abbé (2).

N° 1452.

CONCILE DE WINCHESTRE.

(WINTONIENSE.)

(L'an 1142.) — Ce concile fut tenu le lundi d'après l'octave de Pâques, par Henri, évêque de Winchester et légat du Saint-Siège, assisté de tous les évêques d'Angleterre. On y traita de la paix du royaume (3).

N° 1453.

CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(Le 30 novembre de l'an 1142.) — Albéric, évêque d'Ostie et légat du Saint-Siège, convoqua ce concile où se trouvèrent, de la province de Jérusalem, le patriarche Guillaume Gaudence, archevêque de Césarée, et Anselme, évêque de Bethléem; de la province de Tyr, l'archevêque Foucher, en qui le légat avait sa principale espérance pour les conclusions de cette affaire, parce que c'était un prélat d'un grand courage et fort attaché à l'Église romaine. Il était accompagné de deux de ses suffragants, Bernard de Sidon et Baudouin de Béryte. Les prélats de la province d'Antioche qui assistèrent au concile étaient partagés de sentiments. Étienne, archevêque de Tarse, Gérard, évêque de Laodicée

(1) Wilkins met ce concile en 1142; mais Guillaume de Malmesbury, sur lequel il se fonde, dit lui-même que l'année où se tint ce concile à Winchester, le 14 des calendes de mars, ou le 16 février, tombait au premier dimanche de carême, ce qui ne convient qu'à l'an 1141. (*L'art de vérifier les dates.*)

(2) Estiennot, *Fragm.*, tom. IX.

(3) Wilkins, tom. I, pag. 420. — Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1024.

et Hugues de Gabales étaient pour les chanoines contre le patriarche; mais François d'Hiéraple, Gérard de Coryce et Serlon d'Apamée étaient revenus à son parti après lui avoir été opposés; les autres paraissaient neutres.

Au jour marqué, les prélats, revêtus pontificalement, étant assemblés dans l'église de Saint-Pierre, et le légat présidant, on commença par lire sa commission, puis Arnoul et l'archidiacre Lambert, ses deux accusateurs, se présentèrent; plusieurs autres se joignirent à eux, voyant que le temps ne lui était pas favorable. Les accusateurs présentèrent leurs libelles, se soumettant à la peine du talion s'ils n'en prouvaient le contenu, qui se réduisait à trois chefs, l'entrée irrégulière de Raoul dans le patriarcat, son incontinence, ses actions simoniaques. Comme ils demandaient instamment qu'il comparût, on envoya l'inviter solennellement à venir au concile, mais il le refusa, et on ne passa pas outre ce premier jour.

Le second jour, Raoul, patriarche d'Antioche, fut encore cité, et persista dans son refus. Serlon, évêque d'Apamée, était à cette séance sans habits pontificaux; le légat lui en ayant demandé la raison et pourquoi il n'était pas comme auparavant avec les accusateurs. Serlon répondit: « Ce que j'en ai fait, ça été par une chaleur inconsidérée; je reconnais mon erreur, et ne veux plus accuser ni juger mon père; au contraire, je suis prêt à combattre pour lui jusqu'à la mort. » On lui ordonna de sortir, et on porta contre lui une sentence d'excommunication et de déposition. La crainte du prince qui appuyait le légat avait tellement saisi tous les prélats, qu'il n'y avait aucune liberté de le contredire, et le prince, déjà assez passionné par lui-même, était encore animé par Pierre Armoins, gouverneur de la citadelle, qui espérait, en faisant déposer le patriarche, mettre à sa place son neveu Aimeri, doyen de l'église d'Antioche. Serlon, ainsi déposé, retourna à son diocèse, et mourut peu après de chagrin.

Le troisième jour, on fit au patriarche la dernière citation, et, soit qu'il craignît le reproche de sa conscience ou la violence du prince, il refusa absolument de venir au concile. Il était dans son palais avec ses domestiques, entouré d'un grand nombre de chevaliers et de bourgeois qui auraient honteusement chassé de la ville le légat et les pères du concile, s'ils n'eussent été arrêtés par la crainte du prince. Le légat monta lui-même au palais, et, ayant signifié au patriarche sa déposition, il le contraignit par force à rendre l'anneau et la croix, puis il le livra au prince, qui le fit charger de chaînes, et l'envoya prisonnier au monastère de Saint-Siméon, près de la mer, sur une haute

montagne. Il y fut gardé longtemps; mais enfin, s'en étant sauvé, il alla encore à Rome, et, s'étant en quelque sorte réconcilié avec le Saint-Siège, comme il se pressait de revenir, il fut emprisonné et mourut (1).

N° 1454.

CONCILE DE LAGNY.

(LATINIACENSE.)

(L'an 1142.) — Ce concile fut tenu par le légat Yves sur les différends d'Alvise, évêque d'Arras, avec les moines de Marchienne, auxquels Alvise prétendait donner un abbé, et qu'il avait excommuniés comme usurpateurs d'un droit qu'ils n'avaient pas dans l'élection de leur abbé. Ils en produisirent cependant de si bons titres, que le pape cassa cette sentence d'excommunication. Leur droit ayant été examiné de nouveau dans ce concile par le cardinal Yves, y fut reconnu pour légitime par Alvise lui-même, et par saint Bernard qui s'était déclaré pour cet évêque (2).

Ce concile se termina par l'excommunication de Raoul, comte de Vermandois, qui avait épousé Pétronille d'Aquitaine, du vivant de sa femme, Éléonore de Champagne (3).

N° 1455.

CONCILE DE WESTMINSTER.

(WESTMONASTERIENSE.)

(Le mois de décembre de l'an 1142.) — Henri, évêque de Winchester, légat du Saint-Siège, tint ce concile, le jour de l'octave de Saint-André. Le roi Étienne s'y plaignit des injures et vexations qu'il avait reçues de son peuple (4).

N° 1456.

CONCILE DE JÉRUSALEM.

(HIEROSOLYMITANUM.)

(L'an 1143.) — Le légat Albéric, après avoir déposé le patriarche

(1) Guillaume de Tyr, *lib. V.* — Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1026 et 1026. — Baronius, ignorant à quelle époque fut tenu ce concile, le met sous l'année 1136, d'autres le placent sous l'année 1141, quelques-uns même en font deux conciles différents, dont l'un aurait été tenu en 1136 et l'autre en 1141 ou 1142.

(2) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1036.

(3) *L'art de vérifier les dates.*

(4) Le P. Labbe, tom. X, pag. 1029.

d'Antioche, vint à Jérusalem, où il assembla les évêques et les autres prélats. Le troisième jour après les fêtes de Pâques, il dédia solennellement l'église du temple. Il tint ensuite le concile dans l'église de Sion, regardée comme la mère de toutes les églises. Là se trouva le catholique d'Arménie, c'est-à-dire le premier, ou le patriarche de tous les évêques de la Cappadoce, de la Médie, de la Perse et des deux Arménies. On y traita des articles de foi dans lesquels les Arméniens semblent s'éloigner des catholiques, et le patriarche des Arméniens promit de corriger les articles de croyance dans lesquels il différait de l'Église romaine (1).

N° 1457.

CONCILE DE LONDRES.

(LONDONIENSE.)

(L'an 1143.) — Henri, évêque de Winchester et légat du Saint-Siège, tint ce concile à la mi-carême, en présence du roi Étienne. Il y fut statué que ceux qui portent des mains sacrilèges sur les clercs, les églises et les cimetières, seraient excommuniés et ne pourraient être absous de cette excommunication que par le pape et en sa présence. Ce décret arrêta pour quelque temps les malfaiteurs (2).

N° 1458.

CONCILE D'ANGLETERRE.

(ANGLICANUM INCERTI LOCI.)

(Vers l'an 1143.) — Alexandre, évêque de Lincoln, légat d'Innocent II, tint ce concile on ne sait en quel lieu, la huitième année du règne du roi Étienne, c'est-à-dire environ vers l'an 1143. Il y fit plusieurs canons pour réprimer les vices qui existaient à cette époque (3).

N° 1459.

ASSEMBLÉE DE BOURGES.

(CONVENTUS BITURICENSIS.)

(L'an 1145.) — Cette assemblée se tint le jour de Noël. Le roi Louis le Jeune y fit connaître aux évêques et aux barons la résolution où il était de se croiser. Geoffroi, évêque de Langres, parla fort éloquemment selon ses vues. Il y fut statué qu'aux fêtes de Pâques 1146 on

(1) Le P. Hardouin, *Concil.*, tom. VII. — Le P. Labbe, tom. X, p. 1030.

(2) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1033. — Quelques auteurs, comme Mathieu Paris, mettent ce concile en 1142.

(3) *Id. Ibid.*, pag. 1033.

tiendrait à ce dessein une assemblée ou concile à Vézelay en Bourgogne.

N° 1440.

CONCILE DE VÉZELAI.

(VIZELIACENSE.)

(Le 31 mars de l'an 1146.) — Le roi Louis le Jeune, qui avait consulté le pape relativement au désir d'entreprendre une croisade, ayant reçu une réponse favorable, tint ce parlement à la fête de Pâques. Les évêques et les seigneurs de France s'y trouvèrent en grand nombre, et, entre plusieurs abbés, saint Bernard fut chargé de prêcher la croisade. Le roi l'y avait déjà invité jusqu'à deux fois, et le pape lui en avait écrit; mais il ne put s'y résoudre qu'après en avoir reçu l'ordre exprès par la lettre générale du Souverain Pontife.

A défaut d'une église assez spacieuse pour contenir l'affluence de peuple accourue à cette assemblée, les princes, les évêques, les nobles, la multitude, tous se répandirent en pleine campagne. On y construisit à la hâte une estrade qui tint lieu de chaire dans ce vaste auditoire, et en faisait un théâtre vraiment digne du nom et de la réputation de saint Bernard. Il y lut d'abord la lettre du pape, et en fit l'explication. Si son discours émut les esprits, cela lui était ordinaire, et l'on n'attendait rien moins de l'autorité qu'il s'était acquise, et de la disposition qu'on avait apportée à l'écouter. Ce qu'il y eut peut-être de plus persuasif, c'est que le roi lui-même, sans autres talents que sa bonne volonté et la grandeur de sa foi, s'énonça avec beaucoup de grâce. Il ramassa contre les Sarrasins, qu'il considérait comme les ennemis de Jésus-Christ et comme profanateurs des lieux saints, tout ce que les sentiments de piété et d'honneur lui suggéraient de plus fort pour s'encourager à les combattre. « Allons, braves Français, disait-il en finissant, le pays où je prétends vous conduire est la même terre qu'un Dieu fait homme a sanctifiée par sa présence, où il a vécu, où il est mort. Ses ennemis y sont les vôtres. Maintenez-vous seulement dans la confiance qu'il vous inspire; et comme mon dévouement est sans réserve, donnez au vôtre toute l'étendue dont il est capable. »

Le roi était si animé qu'on observa que, par une saillie de ferveur autant que par sa vivacité naturelle, il se jeta sur la croix que lui présentait saint Bernard, plutôt qu'il ne la reçut de ses mains. Le pape Eugène la lui avait envoyée. La reine Éléonore voulut pareillement se croiser, et, à leur exemple, la plus grande partie des seigneurs se

croisa aussi : Alphonse, comte de Toulouse et de Flandre, Henri, comte de Blois, fils aîné du comte de Champagne, Gui, comte de Nevers, Renaud, comte de Tonnerre, Yves, comte de Soissons, Robert, comte de Dreux, et quantité d'autres. Pour l'ordre ecclésiastique, il y eut trois évêques, qui, selon le génie du temps, ne se crurent pas si indispensablement liés à leurs églises qu'ils ne pussent s'associer à cette sainte milice : Geoffroi de Langres, qu'on pouvait dire en avoir été la première trompette par le beau discours qu'il avait fait d'abord à l'assemblée de Bourges sur la prise d'Édesse; Arnoul de Lisieux, sujet du roi d'Angleterre, un des esprits les plus distingués de son siècle; Simon de Noyon, de la maison de Vermandois, avec deux abbés de la ville de Sens, Herbert de Saint-Pierre-le-Vif, et Thibaud de Sainte-Colombe.

Tant de gens après eux se vinrent jeter aux pieds de saint Bernard et demander des croix, qu'il eut bientôt épuisé ce qu'il en avait apporté. Il ne put répondre à leur empressement qu'en se dépouillant pour en couper et en faire d'une partie de ses habits, et en leur permettant de s'en faire eux-mêmes (1).

Ce parlement de Vézelay n'est qu'une assemblée mixte à laquelle on donne à tort le nom de concile, mais il ne s'y fit rien conciliairement. Il en est de même du parlement de Chartres.

N° 1441.

CONCILE DE CHARTRES.

(CARNOTENSE.)

(Le 21 avril de l'an 1146.) — Cette assemblée, à laquelle on donne le nom de concile à cause du grand nombre d'évêques qui s'y trouva, se tint le troisième dimanche après Pâques. Pierre de Cluny y fut invité, comme un de ceux dont le conseil était le plus nécessaire, mais il ne put s'y trouver. Amédée, archevêque de Lyon, et Geoffroi, archevêque de Bordeaux, s'en excusèrent aussi, le premier, principalement à cause du refus que faisait l'archevêque de Sens de le reconnaître pour primat. L'assemblée se tint, et tous, d'un consentement unanime, y voulurent élire saint Bernard pour chef de la croisade; mais il le refusa constamment, comme il le manda au pape Eugène dans une lettre, où il l'exhorte à presser avec tout le zèle possible cette entreprise, et à employer à cette occasion les deux glaives de l'Église (2).

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1100.

(2) *Id. ibid.*, pag. 1102.

N° 1442.

CONCILE DE TARRAGONE.

[TARRACONENSE.]

[L'an 1146.] — Ce concile fut tenu après le mois de juin, sous le pontificat du pape Eugène III, dans l'église de Sainte-Thècle, par Bernard, archevêque de Tarragone, et ses suffragants. On y établit une confrérie dans laquelle le pape Eugène et saint Bernard se firent recevoir (1).

N° 1443.

PARLEMENT D'ÉTAMPES.

[CONVENTUS STAMPENSIS.]

[Le 16 janvier de l'an 1147.] — Dans cette conférence ou parlement, qu'on tint pour la croisade, on s'occupa de la route qu'on devait tenir, et on résolut d'aller par la Grèce contre l'avis de plusieurs qui représentaient le danger qu'il y avait de se fier aux Grecs. On délibéra ensuite à qui on laisserait la garde du royaume pendant l'absence du roi, qui en laissa le choix aux prélats et aux seigneurs. Quand ils l'eurent fait, saint Bernard vint l'annoncer, et, montrant l'abbé Suger et Guillaume, comte de Nevers, il dit : « Voilà deux épées, cela nous suffit. » Tout le monde approuva ce choix, excepté le comte Guillaume lui-même, qui avait fait vœu d'entrer dans la Chartreuse et l'exécuta peu de temps après. Ainsi, l'abbé Suger demeura seul chargé de la régence, qu'il ne voulut toutefois accepter qu'après en avoir reçu l'ordre exprès du pape. On indiqua le jour du départ à la Pentecôte, où l'on devait encore s'assembler à Metz (2).

N° 1444.

CONCILE DE PARIS.

[PARISIENSE.]

[Le 20 avril de l'an 1147.] — Le pape Eugène III, assisté de plusieurs cardinaux, tint ce concile, au sujet de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, dont la doctrine lui avait été déférée. On produisit contre Gilbert diverses propositions, et des témoins qui les avaient ouïes de sa bouche, avec des extraits de son commentaire sur Boèce. Ces propositions portaient que l'essence divine n'est pas Dieu; que les propriétés des personnes divines ne sont pas les personnes mêmes; que les personnes divines ne sont attribut en aucune proposition, et

(1) Baluze, *lib. IV.* — Le P. Labbe *Sacrosancta concilia*, tom. X, pag. 819.

(2) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. X, pag. 1104.

que la nature divine ne s'est point incarnée, mais seulement la personne du fils. Gilbert nia d'avoir dit ou écrit que la divinité ne soit pas Dieu; qu'il y eût en Dieu une forme ou une essence qui ne soit pas Dieu. Mais, comme d'autres soutenaient le contraire, le pape renvoya la décision de cette dispute au concile qu'il se proposait de tenir à Reims, à la mi-carême de l'année suivante 1148 (1).

N° 1445.

CONCILE DE REIMS.

[REMENSE.]

[Le 22 mars de l'an 1148.] — Ce concile se tint dans la basilique de Notre-Dame, et fut présidé par le pape Eugène III. Il s'ouvrit le lundi de la quatrième semaine de carême. Outre les évêques et les abbés de France, qui en faisaient la partie la plus nombreuse, il y en vint beaucoup des pays moins éloignés : et l'ordre de s'y rendre était si absolu dans les royaumes d'Espagne, que le pape, quelques semaines après, eut besoin de lever la censure encourue par ceux qui n'y avaient pas déféré. Il ne s'y trouva que quatre Anglais, à cause des frayeurs du roi Étienne, toujours ombrageux et défiant : encore n'y en avait-il que trois à qui il l'eût permis; mais, avec cette marque de respect pour le pape, qu'il les chargeait de lui représenter ses raisons, et d'excuser en son nom leurs confrères absents. Thibaud, archevêque de Cantorbéry, qui se joignit à eux, quoique les ports lui eussent été fermés, avait pour cela un intérêt d'honneur qui l'enhardit à violer la défense. Il y gagna de s'assurer des droits que l'on contestait à sa métropole; mais il en perdit pour quelque temps ses revenus que le roi confisqua.

Le pape Eugène ne s'y était proposé d'autre fin que celle de remédier aux abus, qui, toujours renaissants et toujours plus forts que la vigilance des pasteurs, fournissent toujours une matière suffisante à de nouvelles ordonnances. L'affaire de Gilbert de la Porrée, et les autres que l'on y traita, remarque le père Fontenay (2), y furent en quelque sorte incidentes et occasionnées par la célébrité de l'action. Ainsi les premiers soins allèrent à opposer aux dérèglements du temps la respectable barrière des décrets, que l'on y jugea plus propres à les réprimer. Ce sont dix-huit canons, tous portés dans un esprit véritablement épiscopal, mais sous des peines qui ont demandé depuis bien des tempéraments, et dont la même autorité, à laquelle il appartenait

(1) Le P. Labbe, tom. X, pag. 1105.

(2) *Histoire de l'Église gallicane*, liv. XXVI.